

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Ellis

Décembre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Ellis s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Ellis, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 18 juin 2010. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite aux deux campus de l'établissement les 25, 26, 27 et 28 octobre 2010¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professionnels, des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Ellis et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Vincent Camarda, directeur des études du Collège André-Grasset et M. Louis Pilote, professeur retraité du Cégep de Sainte-Foy. Le comité était assisté de M^{me} Hélène Gaudreau, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège Ellis est un établissement privé subventionné qui offre de la formation technique dans deux campus, soit à Drummondville et à Trois-Rivières. Il est issu de la fusion, en 2004, du Collège d'affaires Ellis et de l'École commerciale du Cap, fondés respectivement en 1930 et en 1951. Chacun des deux campus propose trois programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC); l'un des programmes est offert dans les deux campus. À la formation ordinaire, plus de 300 étudiants fréquentent le campus de Drummondville et une centaine sont inscrits au campus de Trois-Rivières. L'établissement est également autorisé à offrir plusieurs programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). La plupart de ces programmes sont dans les domaines des techniques humaines et administratives. Au moment de la visite, une AEC était offerte à Drummondville et une seconde à Trois-Rivières; une cinquantaine d'étudiants y étaient inscrits. Il y a 54 professeurs à Drummondville et 26 à Trois-Rivières; ils enseignent à la formation ordinaire et à la formation continue.

Le directeur des études est responsable de l'application de la PIEA pour l'ensemble de la formation, et ce, dans les deux campus. Les professeurs sont regroupés par programme sous la responsabilité d'un coordonnateur. Une seule personne assume la coordination du programme *Techniques juridiques* pour les deux campus; de même, il n'y a qu'une seule coordonnatrice au développement pour l'ensemble de la formation continue. En ce qui concerne la formation générale, la coordination est assumée par le directeur des études, et ce, aux deux campus.

Au moment de l'autoévaluation, chacun des campus du Collège Ellis avait sa propre PIEA. Les deux PIEA s'appliquaient tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. À la suite de l'autoévaluation, le conseil d'administration du Collège a adopté une nouvelle version de la PIEA, commune aux deux campus, et qui s'applique à la formation ordinaire et à la formation continue. Elle a été évaluée par la Commission en novembre 2009 et jugée satisfaisante. C'est cette dernière version de la PIEA qui était en vigueur au moment de la visite.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège a procédé à l'autoévaluation de l'application de la PIEA de chacun des campus de janvier à octobre 2008. L'ensemble de l'opération était sous la responsabilité du directeur général, qui présidait le comité d'orientation. Ce comité regroupait, en outre, le directeur des études, qui agissait à titre de chef de projet, un conseiller en gestion chargé notamment de produire le devis et d'organiser la collecte de données et un consultant qui a, entre autres, rédigé le rapport d'autoévaluation. Dans chacun des campus, un comité d'autoévaluation a été formé. Ces comités, chargés d'analyser les rapports d'étapes et de réagir au projet de rapport de l'autoévaluation, étaient présidés par le directeur des études et composés de deux coordonnateurs, d'un professeur et d'un étudiant. Dans son rapport, conformément aux demandes de la Commission, le Collège a abordé la conformité de l'exercice des responsabilités et l'efficacité de l'application de la PIEA, y compris en ce qui concerne la reconnaissance des acquis. De plus, il a produit un plan de suivi. Pour réaliser cette autoévaluation, le Collège a adapté les modalités prévues à la PIEA du campus de Drummondville pour tenir compte des changements de structure de l'établissement.

Dans l'ensemble, le devis a bien guidé la démarche : il contenait un tableau synthèse précisant pour chacun des critères les questions à examiner, les choix méthodologiques, les données à recueillir, l'instance responsable et l'échéance prévue. Conformément au devis, le Collège a recueilli des données par sondages auprès des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue de même qu'auprès des professeurs et des diplômés. Les questionnaires couvraient tous les objets de l'évaluation. Les réponses des étudiants de la formation ordinaire, 274 au campus de Drummondville et 61 à celui de Trois-Rivières, ont été traitées par campus. Par contre, compte tenu du nombre de répondants, les données recueillies auprès des 34 professeurs qui ont répondu au sondage pour les 2 campus, dont 5 de la formation continue, ont été prises globalement, de même que celles des 41 étudiants de la formation continue et des 64 diplômés. Des données ont également été recueillies lors d'une journée pédagogique où les professeurs ont eu l'occasion d'apporter un éclairage supplémentaire sur des questions du sondage, notamment par rapport aux plans de cours, aux conséquences liées aux absences et à la correction de la langue. La Commission constate que les groupes concernés ont pu exprimer leur point de vue lors de la cueillette de données et qu'ils ont été bien informés des conclusions de l'autoévaluation. En ce qui concerne l'élaboration du devis, la rédaction du rapport et l'adoption du plan d'action, le Collège a consulté les comités d'autoévaluation des campus.

Le devis prévoyait la collecte et l'analyse des plans de cours et des outils d'évaluation ainsi que la consultation de dossiers d'étudiants. La visite a permis à la Commission de constater que l'analyse de tous les plans de cours avait été faite, de même que la vérification de la

conformité des évaluations finales et de leur efficacité. Le rapport d'autoévaluation du Collège est clair; de façon générale, il départage bien la situation entre chacun des campus, en particulier au chapitre de l'exercice des responsabilités. Cependant, les conclusions ne sont pas toujours appuyées sur les analyses que le Collège a faites, ce que la Commission l'invite à faire lors d'une prochaine évaluation.

Afin de fonder son jugement sur l'application de la PIEA en vigueur au moment de la visite, la Commission a analysé les évaluations synthèses de programme (ESP), les plans de cours et les évaluations finales correspondantes utilisés à la session d'hiver 2010. Elle a également consulté des dossiers d'étudiants, des plans-cadres et des cahiers de programmes.

Au terme de la visite, la Commission constate que la démarche retenue par le Collège Ellis a, en général, donné lieu à une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Pour évaluer la conformité de l'application de sa PIEA, le Collège Ellis a vérifié jusqu'à quel point chacun des groupes, intervenants ou instances mentionnés exerçait ses responsabilités telles qu'elles étaient libellées dans les PIEA alors en vigueur. Il a également fait un exercice de concordance avec les renseignements contenus dans l'agenda étudiant. Le Collège a conclu qu'un grand nombre de responsabilités étaient assumées, y compris celles qui sont liées à la reconnaissance des acquis, mais que certaines ne l'étaient que partiellement. Il a constaté également qu'une révision s'imposait : une PIEA commune aux deux campus a été adoptée; elle établit notamment les responsabilités des coordonnateurs de programme, instance qui existe depuis peu.

Étant donné que le Collège a constaté lors de son autoévaluation que les plans de cours ne contenaient pas tous les renseignements prévus, la PIEA révisée précise que la Direction des études élabore les formulaires à utiliser, fixe le canevas nécessaire et énonce les directives pour que les professeurs rédigent les plans de cours qu'ils doivent présenter aux étudiants lors du premier cours de la session. Le contenu obligatoire en est détaillé dans la politique qui précise, en outre, que les coordonnateurs de programme ainsi que la coordonnatrice au développement de la formation continue doivent participer au processus de révision et d'approbation des plans de cours selon les modalités prévues à la politique. Tous les plans de cours que la Commission a examinés respectent le nouveau gabarit préparé par la Direction des études et contiennent la plupart des éléments requis par la politique, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Cependant, les indications sur l'évaluation formative sont absentes de la plupart des plans de cours. Lors de la visite, la Commission a constaté que la grille d'analyse des plans de cours regroupe en un seul objet l'évaluation formative et l'évaluation sommative, sans préciser les indications sur les modalités de chacune. La Direction des études, les coordonnateurs et les professeurs ont confirmé que le processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours se déroulait comme prévu dans les deux campus, avant le début de chaque session. La Commission constate que les responsabilités liées aux plans de cours sont généralement assumées et que le Collège a mis en place des mesures pour en vérifier la conformité; elle l'encourage cependant à s'assurer que tous les éléments prévus se retrouvent dans les plans de cours.

La PIEA prévoit qu'un professeur doit obtenir l'autorisation de la Direction des études pour faire toute modification à son plan de cours pendant la session. Les coordonnateurs, les étudiants et les professeurs des deux campus ont mentionné que de telles modifications sont rares et qu'elles représentent le plus souvent des ajustements au calendrier; le cas échéant, les étudiants sont consultés.

L'évaluation formative est définie dans la PIEA, qui stipule qu'elle doit être présente dans chacun des cours du Collège. Pendant la visite, les professeurs des deux campus, y compris ceux de la formation continue, ont donné des exemples concrets d'activités formatives qu'ils proposent à leurs étudiants et ces derniers ont confirmé qu'ils sont bien préparés aux évaluations sommatives auxquelles ils sont soumis. Cette responsabilité est donc bien assumée.

La PIEA veut que tous les cours comprennent une évaluation finale, à moins d'une autorisation particulière de la Direction des études. Le professeur doit soumettre son évaluation finale et son corrigé au coordonnateur de son programme au moins deux semaines avant la date fixée pour cette évaluation, qui doit compter pour un minimum de 40 % et un maximum de 60 % de la note finale du cours. En outre, si la pondération de l'évaluation finale est inférieure à 50 %, l'étudiant doit obtenir un minimum de 60 % à cette évaluation pour réussir le cours. Lors de la visite, la Commission a constaté que toutes les évaluations finales et leur corrigé étaient colligés par session et par programme et qu'elles avaient toute la pondération voulue par la PIEA. De plus, les professeurs et les coordonnateurs des deux campus ont confirmé que le double seuil est exigé pour les évaluations finales dont la pondération est moindre que 50 %. Les pratiques liées à l'évaluation finale sont donc conformes à la politique.

Il est stipulé dans la politique que la présence aux cours, aux évaluations et à toute autre activité d'apprentissage est obligatoire. L'étudiant dont le nombre d'absences dépasse le maximum toléré est exclu du cours à moins que la Direction des études, sur la recommandation du coordonnateur concerné, l'autorise à réintégrer le cours. Lors de la visite, les étudiants des deux campus ont déclaré que les professeurs prennent les présences et en assurent le suivi dans le système intranet, ce qui a été confirmé par ces derniers. La Commission constate que les responsabilités liées à la présence aux cours sont assumées conformément à la PIEA.

La PIEA prévoit un droit de recours pour les étudiants qui sont insatisfaits des résultats de leurs évaluations. En cours de session, l'étudiant qui veut une révision de notes s'adresse directement au professeur concerné, dont la décision est sans appel. Pour la révision de la note de l'évaluation finale ou d'un travail de fin de session, l'étudiant a dix jours après la réception de son relevé de notes pour faire une demande écrite au registrariat, en

mentionnant le motif de sa demande. Un comité composé d'un membre de la Direction des études, du coordonnateur et, au besoin, du professeur concerné est alors formé. La décision de ce comité est transmise officiellement par la Direction des études. Lors de la visite, les différents intervenants concernés par la procédure de révision de notes ont décrit leurs pratiques, qui respectent ce qui est prévu à la PIEA, ce dont témoignent également les dossiers que la Commission a consultés.

Selon la PIEA, le français écrit doit être évalué dans chacun des cours. Pour tout travail fait à l'extérieur de la classe, l'étudiant peut perdre jusqu'à 10 % des points; pour une évaluation qui se déroule en classe, la pénalité ne doit pas aller au-delà de 5 %. Dans le cas des évaluations des cours de français langue maternelle et littérature, les pénalités peuvent toutefois dépasser ces maximums. Lors de la visite, les étudiants des deux campus ont mentionné que si, d'une façon générale, l'ensemble des professeurs relevait les fautes de langue, ils ne retiraient pas toujours les points prévus. De leur côté, les professeurs ont confirmé cette situation, et ce, dans les deux campus. Le Collège avait noté cette irrégularité et son plan d'action prévoit un suivi sous forme de rappels aux professeurs. Néanmoins, la Commission constate que la responsabilité d'évaluer la qualité de la langue n'est pas toujours assumée et elle invite le Collège à s'assurer que tous les professeurs respectent les balises prescrites par la PIEA à cet égard.

La PIEA du Collège Ellis décrit les formes que peut prendre l'épreuve synthèse de programme et en rappelle les objectifs. Elle précise que l'élaboration, l'implantation et le suivi de cet exercice sont sous la responsabilité de la Direction des études et que les coordonnateurs de programme participent étroitement à ce processus. Pendant la visite, la Commission a constaté que les ESP prennent les formes prévues par la politique. De leur côté, le directeur des études et les coordonnateurs ont confirmé le rôle qu'ils jouent dans le suivi des ESP, ce qui permet à la Commission de conclure que la PIEA est respectée.

Au chapitre de la reconnaissance des acquis scolaires, la PIEA encadre les processus liés à l'équivalence et à la substitution de cours et les modalités reliées à la dispense, essentiellement sous la responsabilité de la registraire. Il est prévu que cette dernière procède aux substitutions au moment de l'admission des étudiants ou de leur choix de cours. Pour les équivalences, les étudiants doivent fournir des pièces justificatives; la registraire fait alors appel aux coordonnateurs qui peuvent, au besoin, consulter les professeurs. Pour la reconnaissance des acquis extrascolaires, outre l'analyse des documents pertinents, la PIEA précise que le Collège se réserve la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation. Les personnes rencontrées pendant la visite, en particulier la registraire, ont décrit leurs pratiques, qui sont conformes à ce que prévoit la PIEA, ce dont témoignent également les dossiers d'étudiants que la Commission a consultés. Toutes les responsabilités liées à la reconnaissance d'acquis sont donc assumées.

Selon la PIEA, le processus de sanction des études est essentiellement placé sous la responsabilité de la registraire : elle doit vérifier les conditions d'admission à l'AEC ou au DEC, elle doit également vérifier les recommandations qui ont conduit aux dispenses, substitutions ou équivalences. À la fin de chaque session, le Collège doit transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) la liste des étudiants pour lesquels il recommande l'émission du DEC et émettre les AEC. La visite a permis à la Commission de constater que le Collège utilise un système informatisé pour le suivi des données et l'analyse des dossiers et que les responsabilités liées à la sanction des études sont assumées conformément à la politique.

La PIEA prévoit, sur la base de la consultation des coordonnateurs et des professeurs, une révision tous les cinq ans. L'autoévaluation de l'application de la politique doit avoir lieu, quant à elle, l'automne de l'année de sa révision ou à la demande de la Direction des études ou de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. La Commission a constaté que le Collège a révisé sa politique pour tenir compte des changements organisationnels des dernières années. La présente opération était le premier exercice d'autoévaluation de l'application de la PIEA et il a mené à cette révision en profondeur. Le Collège aurait donc intérêt à réviser sa politique régulièrement de façon à s'assurer qu'elle tient compte des changements dans les pratiques.

Compte tenu des informations recueillies et des constats faits pendant la visite, la Commission juge que l'application de la PIEA au Collège Ellis est généralement conforme à ce qui est prévu.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Pour mesurer l'efficacité de l'application de la PIEA, le Collège Ellis a évalué le degré d'atteinte des objectifs énoncés dans les politiques des campus de Drummondville et de Trois-Rivières. Pour le campus de Drummondville, les objectifs étaient notamment d'assurer une meilleure cohérence et équivalence des pratiques, de tracer des lignes directrices pour guider les responsables de l'évaluation des apprentissages, d'informer tous les personnes et groupes concernés sur les pratiques d'évaluation en vigueur, de fournir des instruments de référence, de délimiter les responsabilités et d'assurer à chaque étudiant une évaluation juste et équitable. En ce qui concerne le campus de Trois-Rivières, les objectifs étaient les suivants : informer les étudiants sur les attentes à leur égard, assurer à chacun

d'eux une évaluation juste et équitable, leur fournir en temps opportun des renseignements sur leurs progrès et leurs difficultés, assurer le traitement confidentiel des dossiers et favoriser un apprentissage conduisant à une meilleure qualité générale de l'usage du français. Au terme de l'exercice, le Collège a constaté que, pour chacun des campus, si un nombre important des objectifs mentionnés étaient atteints, certains ne l'étaient que partiellement, et ce, en partie en raison de certaines contradictions entre l'agenda étudiant et la PIEA du campus de Drummondville. Le Collège considère enfin que l'objectif du campus de Trois-Rivières relié à une meilleure qualité de l'usage du français n'était pas atteint, principalement parce qu'il n'y avait pas encore de centre d'aide dans ce campus pendant la période de l'autoévaluation. Les objectifs essentiels aux yeux de la Commission, soit la justice et l'équité, ont donc été abordés par le Collège Ellis.

La justice suppose que les étudiants sont informés de toutes les règles d'évaluation des apprentissages, qu'elles soient institutionnelles, départementales ou de programme. Elle implique aussi que l'évaluation est impartiale et que les étudiants ont un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits d'une évaluation.

Pour s'assurer que les étudiants connaissent leurs droits et leurs responsabilités, le cours d'introduction à chacun des programmes est donné par les coordonnateurs de programme respectifs, qui font une présentation de la PIEA et des informations qu'elle contient. La politique est également disponible sur le site Internet du Collège et des extraits sont publiés dans le guide de l'étudiant. Les étudiants des deux campus rencontrés pendant la visite, qu'ils soient de la formation ordinaire ou de la formation continue, connaissent la PIEA, les règles qu'elle contient relativement à l'évaluation des apprentissages et les conséquences prévues en cas de manquement.

De façon générale, la Commission a noté que les étudiants connaissent également à l'avance les critères selon lesquels ils seront évalués. De plus, ils reçoivent généralement une grille critériée et estiment que, dans l'ensemble, la correction des travaux et des examens est impartiale.

Bien que les professeurs avisent les étudiants qu'une révision de notes peut mener à une baisse de la note, les étudiants des deux campus, incluant ceux de la formation continue, connaissent l'existence d'un droit de recours.

L'équité suppose que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours selon les standards visés, que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu enseigné et qu'elle est équivalente quand un même cours est donné par des professeurs différents.

Pour s'assurer que les cours prennent en charge l'ensemble des objectifs des programmes, le Collège Ellis est en train de monter des cahiers de programme qui contiennent, entre autres, un logigramme des compétences. La Commission a également pu constater que le contenu de chacun des cours est balisé par un plan-cadre où les compétences sont présentées en objectifs et standards. Elle a également noté que le Collège est en train de mettre en place une nouvelle pratique pour s'assurer que les évaluations finales correspondent aux objectifs des cours : plusieurs professeurs avaient en effet accompagné l'évaluation finale qu'ils ont remise au coordonnateur ou au directeur des études d'une grille où les compétences et les objectifs des cours sont liés aux différentes composantes de l'évaluation. La Commission estime que cette pratique est de nature à contribuer à ce que les évaluations témoignent de tous les éléments qu'elles doivent mesurer. Elle observe cependant que, lorsqu'une compétence est développée en concomitance dans plusieurs cours, ni le plan-cadre ni le logigramme ne précisent à quel moment on doit attester que l'ensemble est atteint.

La Commission a constaté que les évaluations finales de cours couvrent l'ensemble de la session et qu'elles ont une pondération suffisante pour être déterminantes dans la note finale; ces caractéristiques contribuent à l'équité des évaluations, qui suppose qu'elles permettent à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours. De plus, quand l'évaluation finale comporte un volet pratique et un volet théorique, certains programmes exigent la réussite des deux volets pour attribuer la note de passage à l'étudiant.

Par contre, la Commission a constaté que, compte tenu des compétences qu'elles doivent mesurer et des standards à atteindre, le niveau taxonomique de quelques évaluations ne semble pas approprié; elle a notamment remarqué des examens qui font uniquement appel à la mémoire dans le cas où l'étudiant devrait démontrer un savoir-faire. Enfin, la Commission a noté que plusieurs professeurs, tant à Drummondville qu'à Trois-Rivières, octroient des points bonis. Même s'il s'agit de très peu de points, cette pratique pourrait dans certains cas altérer la valeur de la note finale comme mesure du degré d'atteinte des objectifs. La Commission *suggère* donc au Collège de s'assurer que toutes les évaluations finales de cours permettent de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs selon les standards prévus aux cours et que la note traduise le niveau d'atteinte.

En ce qui concerne les ESP, la Commission a constaté qu'elles conduisent, en général, à une activité intégrative comme un stage ou un exercice complexe de mise en situation qui fait vivre aux étudiants une situation de travail. La plupart d'entre elles sont cependant réparties dans plusieurs cours porteurs, dont certains sont au programme de la cinquième session. Dans cette situation, les cours porteurs des ESP incluent le développement de compétences nouvelles et la réussite de ces cours est liée à la mesure de l'atteinte de ces nouvelles compétences. La Commission a également noté que, même si les situations

proposées aux étudiants permettent d'en évaluer l'intégration, peu d'ESP tiennent compte de façon explicite de la formation générale. La Commission *suggère* donc au Collège de s'assurer que la réussite de l'ESP correspond à la démonstration de l'intégration des compétences du programme et que les ESP intègrent de façon explicite les objectifs essentiels de la formation générale.

L'équité implique que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné. Les groupes d'étudiants que la Commission a rencontrés de même que les évaluations finales qu'elle a examinées en lien avec les plans de cours lui permettent de conclure à la fidélité des évaluations. L'équité suppose également que les évaluations sont équivalentes quand un même cours est donné par des professeurs différents. Étant donné la taille de l'établissement, cette situation est exceptionnelle au Collège Ellis, sauf dans le cas du programme *Techniques juridiques* et, plus rarement, pour quelques cours de la formation générale. Dans les deux cas, les évaluations que la Commission a examinées sont équivalentes quand le cours n'est pas donné par le même professeur.

Les étudiants du Collège Ellis savent qu'ils peuvent se faire reconnaître des acquis. Au moment de l'admission, le registrariat vérifie ce qui concerne les acquis scolaires. Les décisions relatives aux équivalences sont consignées dans un système informatisé. Dès que des équivalences sont reconnues pour un étudiant, la décision est transmise au Ministère; dans le cas des substitutions, la transmission est faite à la dernière session ou, si un étudiant quitte le Collège, au moment de son départ.

Le Collège reconnaît également des acquis extrascolaires selon un processus qui permet aux candidats de démontrer qu'ils ont atteint les objectifs des cours, compétence par compétence. Le Collège fait appel à des professeurs comme spécialistes de contenu; par l'analyse des documents présentés, par des entrevues et au moyen d'examens ou d'épreuves écrites, ces spécialistes de contenu déterminent quelles compétences peuvent être reconnues et, au besoin, précisent quelle est la formation manquante. La Commission note que le traitement des demandes est équivalent et qu'il se fait de façon impartiale.

Au terme de la visite, la Commission estime que l'application de la PIEA au Collège Ellis est efficace : plus particulièrement, elle est juste et généralement équitable. Les objectifs essentiels sont donc atteints, y compris en ce qui concerne la reconnaissance des acquis.

Le plan d'action

Au terme de sa démarche, le Collège Ellis a produit un plan d'action en lien avec les résultats de son autoévaluation. Les principales actions envisagées étaient reliées à la révision de la PIEA et à des moyens de mieux la faire connaître. Une échéance avait été fixée pour chacune des actions prévues, lesquelles étaient placées sous la responsabilité d'instances du Collège. Au moment de la visite, une nouvelle version de la PIEA était en vigueur. La Commission estime que les actions réalisées ont amélioré l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Ellis a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

L'application de la PIEA est dans l'ensemble conforme à ce qui est prévu : la Commission a en effet constaté que les responsabilités sont généralement assumées, notamment en ce qui concerne les plans de cours et les évaluations finales.

La Commission estime que l'application de la PIEA est efficace : plus précisément, elle est juste et généralement équitable. Pour renforcer l'équité, la Commission suggère au Collège de s'assurer que toutes les évaluations sont de niveau approprié pour mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards et que la note attribuée à l'étudiant est témoin de cette mesure. Elle lui suggère également de s'assurer que les ESP ne prévoient pas le développement de compétences nouvelles et qu'elles tiennent compte de l'intégration des objectifs essentiels de la formation générale.

La démarche retenue par le Collège Ellis lui a permis de rendre compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA. Le Collège a en effet recueilli des informations et des données pertinentes et elles sont, de façon générale, suffisantes. De plus, le Collège en a fait une analyse rigoureuse et transparente. Pour apprécier les résultats de l'application de la PIEA en vigueur au moment de la visite, la Commission a notamment analysé les plans de cours en lien avec les évaluations finales et les ESP.

Enfin, à la suite de l'autoévaluation, le Collège a adopté un plan d'action en lien avec ses observations et qui a conduit à une révision de la PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège Ellis souscrit aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission, qui lui apparaissent conformes à la réalité de l'établissement.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président